

BVGer E-547/2015 vom 6. Februar 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-02-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-547_2015

FR: TAF E-547/2015 du 6 février 2015

IT: TAF E-547/2015 del 6 febbraio 2015

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

La décision du SEM du 13 janvier 2015 est annulée.

E. 3

Le SEM est invité à reconnaître la responsabilité de la Suisse pour examiner la demande d'asile du recourant.

E. 4

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 5

La demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 6

Le SEM versera au recourant le montant de 500 francs à titre de dépens.

E. 7

La demande d'effet suspensif est sans objet.

E. 8

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.